

N° 296/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 14 mars 2023

Le 14 mars 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 08 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **19**

Nombre d'excusés : **8**

Nombre d'absent : **2**

VOTES

Pour : **23**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, NICOLET Josette, LOYSEAU David

Etaient excusés :

Madame LAZAAL Zahia

Monsieur OCHIER Jean-Christophe

Madame COENART Séverine

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur VIEILLE Laurent

Madame NUNHOLD Jacinthe

Madame TABECHE Yasmina

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

pouvoir à Monsieur CHARITÉ Pierre

pouvoir à Monsieur GUILLEMET Jean-Louis

pouvoir à Monsieur DALON Olivier

pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul

pouvoir à Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

Etaient absents : Madame LAKHDER Nadia, Monsieur DRIANO Christian

Monsieur LOYSEAU David est désigné secrétaire de séance

OBJET

TARIFICATION DES FRAIS DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

La convocation du conseil a été faite le 8 mars 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 16 mars 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 16 mars 2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 14 mars 2023

DÉLIBÉRATION n° 296/2023**Objet** : Tarification des frais de fourrière automobile

Le Rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 et fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 14 mars 2023 approuvant le choix de la société S.A. NEDEY de Voujeaucourt comme délégataire du service public de fourrière automobile de la Ville de Grand-Charmont ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs applicables concernant les frais de fourrière pour automobile ;

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**1 – applique la tarification suivante pour les opérations préalables, l'enlèvement et la garde journalière des véhicules :**

INTITULÉS DE LA PRESTATION	TARIFS
<u>OPÉRATIONS PRÉALABLES</u> - voitures particulières	15,20 €
<u>OPÉRATIONS PRÉALABLES</u> - autres véhicules immatriculés	7,60 €
<u>OPÉRATIONS PRÉALABLES</u> - cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
<u>ENLÈVEMENT</u> - voitures particulières	121,27 €
<u>ENLÈVEMENT</u> - autres véhicules immatriculés	45,70 €
<u>ENLÈVEMENT</u> - cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €
<u>GARDE JOURNALIÈRE</u> - voitures particulières	6,42 €
<u>GARDE JOURNALIÈRE</u> - autres véhicules immatriculés	3,00 €
<u>GARDE JOURNALIÈRE</u> - cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €

DÉLIBÉRATION n° 296/2023 (suite)

Objet : Tarification des frais de fourrière automobile

2 – approuve les modalités suivantes de perception des frais de fourrière

- **1er cas : véhicules dont le propriétaire est identifié**
Les frais de fourrière sont systématiquement dus par les propriétaires.
- **2ème cas : véhicules dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable, ou annulation de la procédure de mise en fourrière**
Si annulation de la procédure de mise en fourrière : 15,20 € facturés à la commune de GRAND-CHARMONT.
- **3ème cas : véhicules incendiés par acte de vandalisme**
Frais réglés par le propriétaire du véhicule ou l'assurance du véhicule (si assuré).
- **4ème cas : véhicules volés**
Frais réglés par le propriétaire du véhicule ou l'assurance du véhicule (si assuré).
- **5ème cas : véhicules vendus par le service des Domaines de l'Etat**
Facture de gardiennage jointe au procès-verbal de vente au service des domaines.
Règlement de la facture par le nouvel acquéreur.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance
David LOYSEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Loyseau', written over a faint circular stamp.